

E 4464

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 13 mai 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de Mme Darina KONOVA, membre suppléant bulgare en
remplacement de M. Petar HADJISTOIKOV, membre démissionnaire.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 mai 2009 (08.05)
(OR. en)**

9335/09

SOC 297

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 6515/09 SOC 116

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :
- Nomination de Mme Darina KONOVA, membre suppléant bulgare en
remplacement de M. Petar HADJISTOIKOV, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Petar HADJISTOIKOV, membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement (Bulgarie) du Comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement bulgare a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010 :

Mme Darina KONOVA
Labour Concitions Unit
Ministry of Labour and Social Policy
2, Triaditza Str.
BG - 1051 Sofia
Tel.: + 359 2 988 17 57
Fax: + 359 2 987 05 44
e-mail: d.konova@mlsp.government.be

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe ; et
- b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit :

- (1) par ses décisions du 27 février et du 7 mai 2007¹, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010 ;
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M. Petar HADJISTOIKOV;
- (3) le gouvernement bulgare a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DECIDE :

¹ JO n° L 64 du 2.3.2007, p. 30, et n° C 111 du 7.5.2007, p. 2.

Article unique

Mme Darina KONOVA est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Petar HADJISTOIKOV pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
